

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 03 juin 2024 à 18h**

Présents : Mmes Joëlle ROSSI, Violette EGON, MM. Maurice CHARBONNIER, Julien SUEUR, Mmes Renée HASSAPIS, Marie-Laure GONTRAND, Valérie PESCHIER, Isabelle CARDINAL, MM. Marc TENDIL, Franck SEGURA, Dominique CALDERAN.

Absents : Mme Liliane COLAS donne procuration à Mme Joëlle ROSSI,  
Mme Stéphanie OZIL donne procuration à Mme Violette EGON,  
Mme Adeline BERNARD.

Mme Violette EGON est élue secrétaire de séance.

M. Florian OZIL viendra présenter l'aire éducative.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Participation financière fête de l'agriculture.

## **COMPTES RENDUS CONSEILS PRÉCÉDENTS**

Une modification sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 est demandée par Mme GONTRAND.

Mme GONTRAND souhaite un enregistrement audio des prochains Conseils, pour la transparence. Il faudra acheter un appareil car ce n'est pas idéal avec les téléphones.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## **AIRE AIDE ÉDUCATIVE**

La parole est donnée à M. Florian OZIL, qui représente l'association Agenda 21 afin d'expliquer ce qu'est une aire éducative. M. SUEUR est également membre de cette association.

Une aire éducative est un lieu utilisé par les enfants de l'école pour étudier l'évolution de la flore et de la faune, la diversité des insectes, des plantes. Ce n'est pas comme l'école dehors, c'est complémentaire, plus orienté sur l'observation naturaliste.

Cette aire serait située à côté de l'école pour la facilité d'accès (parcelles B485 et B472).

Des fiches d'activités existent sur le site de l'OFB et de l'ONF.

Une aire éducative, à l'initiative de M. GALLIBERT, existe déjà à Salavas.

M. OZIL demande une convention de mise à disposition de ces parcelles pour trois ans renouvelables. Après avoir essayé, si cela fonctionne il pourra être demandé des subventions et développer le projet pour lui donner plus d'envergure.

Mme le Maire demande pourquoi pas un an renouvelable.

M. OZIL parle de voir comment ça évolue.

Mme GONTRAND dit que c'est succinct comme présentation, elle demande la surface occupée, et si l'espace sera préservé. Il est répondu que l'occupation réelle sera déterminée par les enseignants.

Mme le Maire lit la convention. Elle est assez complète, il faut voir la surface.

Mme HASSAPIS demande à quel moment cela sera opérationnel. M. OZIL répond à la rentrée, à définir avec les enseignants.

M. GALLIBERT avait présenté ce projet il y a un an mais à l'époque les instituteurs n'étaient pas intéressés alors que maintenant, oui.

À Vallon cela n'a pas encore lieu, à voir après Lagorce, Salavas ...

Mme le Maire demande de voir la durée de la convention. La discussion s'engage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer cette convention avec Agenda 21 pour une durée de 3 ans renouvelable, et charge le Maire de la signer.

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE MANDAT 2023**

Une facture de 1 215,12 € a été réglée en 2023 par erreur avec TVA alors que le budget de la Commune n'a pas de TVA contrairement à celui de l'eau ou de l'assainissement.

Cette rectification est purement administrative et n'engage aucune dépense, la facture ayant été réglée au fournisseur. Une délibération modificative est néanmoins nécessaire.

Dépenses :

C 21568 OP 42                    + 1216

C 2188 OP 23                    - 1216

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette délibération modificative.

### **EAU : CRÉANCES ÉTEINTES**

Le SGC d'Aubenas demande de valider en créances éteintes la somme de 171,18 €. Il s'agit d'une dette de 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette somme en créances éteintes.

### **EAU : AVENANT FORAGE**

L'avenant a été reçu en début d'après-midi.

Le vote est donc reporté au prochain Conseil avec l'intervention de Gilles RABIN (l'hydrogéologue).

### **ASSAINISSEMENT : AVENANT LOT 1 STATION D'ÉPURATION**

Le sujet est la clôture d'un espace de stockage de matériaux au droit de la nouvelle station d'épuration. Clôture à 36,60 € HT / ml et portail à 2 345 € HT.

Le linéaire de clôture implantée sur place est de 333 ml (313 ml prévus au marché) soit 20 ml supplémentaire ce qui représente 3 077 € HT soit 1,05% du montant du marché Tranche ferme.

Il manquait de surface de stockage, environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface utile d'après M. CHARBONNIER.

Marché avant avenant :            276 471,90 € HT                    331 766,28 € TTC

Après avenant :                    279 548,90 € HT                    335 458,68 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant et charge le Maire de le signer.

## **ASSAINISSEMENT : SOUS TRAITANCE STATION D'ÉPURATION**

L'acte de sous traitance entre ISTEEP et SARL NMG doit être modifié au niveau du montant. Le montant de départ était de 16 961 €. Après la modification, il est de 15 200 €.  
Cela n'entraîne aucun changement financier pour la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouvel acte de sous-traitance et charge le Maire de le signer.

## **TRANSFERT COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence Eau et Assainissement sera obligatoirement transférée aux Communautés de communes. Un comité de pilotage a été créé à l'Intercommunalité, qui va choisir un bureau d'études. Lagorce fait partie de ce comité.

Le Conseil municipal avait voté une motion, il est peut-être nécessaire d'en voter une autre plus précise. Le Maire fait lecture de cette nouvelle motion :

« L'ensemble du Conseil municipal souhaite faire savoir qu'il est contre le transfert de la compétence eau et assainissement à l'Intercommunalité et s'y opposera tant que la législation ne l'y obligera.

Il est évident que les élus locaux sont les mieux placés pour choisir le mode de gestion adapté à leurs territoires, dans le seul et unique objectif de garantir aux usagers un service de qualité et à moindre coût. »  
Cette motion serait à envoyer à l'AMF, au député, au sénateur et au 1<sup>er</sup> ministre.

Lagorce est la seule commune de l'Intercommunalité à être en régie. Les tarifs de l'eau sont tous différents. Mme GONTRAND demande s'il existe un regroupement de communes dans notre cas, au niveau national. M. SEGURA demande le prix dans les autres communes. M. CHARBONNIER répond entre 1 et 4 €.

Mme le Maire annonce que le comité de pilotage se réunira à l'Intercommunalité mardi 11 juin à 17h. M. CHARBONNIER sera présent car elle-même sera au Conseil d'école.

M. CHARBONNIER précise que dans l'Intercommunalité, sur 20 communes, 17 sont dans un syndicat. St Remèze et Vallon sont en affermage. Lagorce est la seule commune indépendante.

Toutes les communes souhaitent être représentées dans le comité de pilotage.

M. CHARBONNIER dit que la compétence eau fait débat mais la compétence assainissement sera plus compliquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter cette motion :

- De s'opposer à une uniformisation du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ;
- De demander la liberté pour chaque Conseil municipal de pouvoir gérer cette compétence librement et de choisir l'organisation la plus adaptée ;
- De demander le retrait du transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

## **VIDÉOPROJECTEUR CRYPTÉ**

Mme EGON informe que le vidéoprojecteur de la Crypte est obsolète, il ne marche plus, malgré qu'on ait essayé de le réparer.

Un devis daté d'un an a été remis à jour.

Techn'up : Panasonic, prix en fonction de la distance entre écran et vidéoprojecteur (12 mètres), du nombre de m<sup>2</sup> (24 m<sup>2</sup>) et de lumen. Proposition à 7 000 ou 8 000 lumens. Il doit fonctionner dans le noir exclusivement.

7 000 lumens : 5 906 € HT

8 000 lumens : 7 055 € HT

330 € / m<sup>2</sup>

Le prix d'une location est de 500 € par soirée. Il y a 4 représentations par an. La Maison de l'image pour le cinéma sous les étoiles a son propre projecteur.

M. CHARBONNIER demande ce qu'en disent les utilisateurs.

L'association Lignes d'horizon a le projet de faire des débats, des projections mais n'a pas le budget.

M. SEGURA trouve que cela fait beaucoup d'argent pour 4 utilisations.

Mme EGON répond qu'il s'agit de la demande de base mais qu'il peut y avoir plus d'usage.

Mme GONTRAND souligne l'écart de prix entre les deux.

Mme CARDINAL dit qu'il n'y a pas d'utilisation intensive.

M. SEGURA demande s'il y a eu mise en concurrence.

Mme EGON répond que Techn'up est la référence des compagnies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat d'un vidéoprojecteur pour la Crypte de 7 000 lumens n'excédant pas 5 906 € HT. D'autres devis seront demandés.

## **ÉCOLE : CONVENTION INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE**

Cette convention est signée chaque année avec l'Intercommunalité. L'école est partante.

Les élus essaient d'obtenir la réouverture de la 4<sup>e</sup> classe. Mme le Maire dit qu'il y avait 71 enfants et qu'on a passé les 80.

La convention est faite pour 3 classes, on rajoutera une classe le cas échéant.

Primaires : 800 € pour 15 séances d'une heure.

Maternelles : 400 € pour 15 séances d'une demi-heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention intervention musicale en milieu scolaire pour 2024.

## **ÉCOLE : CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE**

Mme le Maire laisse la parole à M. ROBERT et Mme MAJOREL-DURAND, présents dans la salle, pour présenter cette intervention à l'école.

Les interventions se déroulent durant le temps scolaire.

Le prix de la convention augmente cette année :

2023 : 120 € pour 2 ou 3 classes, 180 € pour 4 classes.

2024 : 140 € pour 2 ou 3 classes, 210 € pour 4 classes.

Les intervenants sont bénévoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention lire et faire lire pour 2024.

## **ENVELOPPE SENTIER BOTANIQUE**

Demande de l'équipe enseignante chaque année, pour entretenir les panneaux qui s'abîment.

Accord de principe, la somme sera vue à la rentrée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'accord de principe d'une enveloppe pour le sentier botanique.

## **ASSOCIATION « PATRIMOINE(S) LAGORÇOIS » : INTERVENTION SUR PATRIMOINE COMMUNAL**

Nouvelle association. Réunion publique le mercredi 19 juin. L'objectif est de chercher des financements pour le patrimoine lagorçois, à commencer par les peintures intérieures de la chapelle Notre Dame d'Adjude.

Le bureau :

- Président : Mme VIGNE
- Vice-président : Mme MISERY
- Trésorière : Mme COPETTI
- Secrétaire : M. PAPINI.

Mme le Maire donne la parole à Mme COPETTI. Objectif de l'association : revaloriser tout le petit patrimoine lagorçois, à commencer par les peintures de la chapelle.

Une déléguée de la Fondation du Patrimoine voudrait rencontrer l'association. De plus ils sont en lien avec la commission art du diocèse de Viviers.

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été montés.

Le Maire propose un accord de principe pour les soutenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'accord de principe pour soutenir l'association.

## **VENTE TERRAIN LEYRIS**

Les acquéreurs de la parcelle A704 à Leyris demandent d'acquérir également la parcelle communale A705 de 200 m<sup>2</sup> environ.

L'idée était de peut-être garder ce bout de terrain pour faire un espace public, d'y mettre un jeu, un banc ...

M. TENDIL dit que le lotissement est déjà important, que ce serait bien de conserver un petit espace de respiration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver la parcelle A705.

## **DEMANDE COMMERCE AMBULANT**

La coiffeuse qui vient habituellement les vendredis pendant la période estivale et stationne sur la place du monument aux morts, ne viendra plus. Cette année, elle sera venue 6 fois. Elle demande donc une diminution du prix que la Commune lui fait payer. Ce prix est de 100€ par an.

Il est rappelé que le prix de 100€ est facturé si besoin d'électricité, 50€ sans électricité.

Mme GONTRAND dit qu'elle se désengage, donc devrait payer la somme.

Mme PESCHIER dit qu'elle gère bien son budget, que ce n'est pas une grosse affaire.

M. SUEUR propose de lui demander 50€.

Le Conseil municipal, avec 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE, accède à la demande de la coiffeuse et lui demandera de payer 50€ pour l'année 2024.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE FÊTE DE L'AGRICULTURE**

La fête de l'agriculture organisée par la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs de l'Ardèche, aura lieu le samedi 3 août.

Diverses propositions de participation communale :

- Logo de la Commune sur leurs affiches : 100 €
- 1 page dans le livret : 350 €
- ½ page dans le livret : 200 €
- Banderole : 300 €
- Edito : 1000 €
- Pack 1 page + encart : 550 €
- Pack ½ page dans livret + stand + 2 repas : 650 €

Prise de parole certainement gratuite.

Avant covid, ils accueillait 8 000 personnes, maintenant ils espèrent 4 000 personnes.

Il y aura un concours de labour et différents stands. Un concert est prévu en soirée.

M. SUEUR propose de valoriser le musée dans le livret, beaucoup de livrets seront distribués.

Mme le Maire propose de participer au moins pour le logo.

Mme GONTRAND trouve que prendre une page c'est minimaliste, organisée sur trois exploitations en bio sur Lagorce, la Commune ne peut pas ne pas soutenir cette manifestation. 350 € c'est peu, il faut que la Commune soit partie prenante.

Mme le Maire rappelle que la Commune met à disposition deux agents communaux durant une demi-journée, ainsi que toutes les tables et chaises. Un point d'eau sera également mis à disposition.

Mme CARDINAL comme M. SEGURA pensent qu'il faut le mettre en relation avec les associations de Lagorce.

M. CHARBONNIER rappelle qu'ils ont eu des difficultés à trouver un lieu. Le Département participe à la sécurisation routière.

Mme GONTRAND dit qu'elle mettrait plus d'argent.

Mme le Maire propose de prendre le logo (100 €) et une page du livret (350 €).

Le Conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS et 11 voix POUR, décide de participer en prenant le logo ainsi qu'une page du livret.

## **DIVERS**

Les élections ont lieu ce dimanche. Il faut 3 personnes par créneau.

Mme le Maire rappelle qu'il faut aller voir le terrain qu'une personne souhaite acheter dans le village. Cela sera voté en juillet.

Les parents d'élèves vont faire une action jeudi matin pour conserver la 4<sup>e</sup> classe. Ils ont préparé un flyer qu'ils vont donner à la mairie pour faire des photocopies à mettre dans les cartables. La manifestation aura lieu de 8h30 à 9h, la presse sera là.

Mme le Maire a rencontré M. AUMAGE (directeur des services de l'éducation nationale), il lui a précisé qu'il ne possédait que 2 postes pour la rentrée. Une rencontre a lieu demain à l'Intercommunalité dans le cadre des écoles rurales.

M. CHARBONNIER rappelle que l'école est une compétence communale et non pas une compétence intercommunale.

Mme le Maire a assisté à la conférence des écoles rurales en Préfecture.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 08 juillet à 18h.

Mme GONTRAND demande où on en est de la consultation d'autres géomètres pour le bornage du terrain à Leyris.

Elle demande qui paye la réparation des bornes. Il est répondu que c'est celui qui abîme. Le géomètre est payé par forfait.

Mme GONTRAND demande si la citerne est revenue.

M. CHARBONNIER répond que oui, à la cave à priori.

M. SUEUR évoque l'épareuse donnée à la Commune. Il demande s'il y a une réflexion pour la réparer.

M. CHARBONNIER répond qu'il y a une grosse révision à faire car n'a pas été utilisée durant 10 ans, les plastiques sont HS. L'un des agents communaux dit qu'il faudrait environ 1 500 € pour la remettre en état.

M. SUEUR propose de profiter de l'été pour faire les réparations, qu'elle soit remise en état à l'automne pour faire le travail de fond.

On donne environ 7 000 € par an à l'Intercommunalité, on pourrait le faire en interne.

M. SEGURA dit que le sujet Gourguet / Laccessas s'envenime.

M. SUEUR ajoute qu'il faut intervenir sur le chemin de Vigier.

Mme le Maire répond qu'il y a des demandes sur d'autres chemins.

Mme GONTRAND demande s'il va y avoir des réponses aux mails des gens.

Mme le Maire dit qu'il y aura une réponse collective.

Mme GONTRAND ajoute que plusieurs personnes se sentent lésées.

Mme EGON répond qu'il est compliqué de faire toutes ces réponses, beaucoup de travail pour les rédiger.

Mme GONTRAND répond que la charge de travail n'est pas défendable, que les élus touchent une indemnité pour cela.

Mme PESCHIER évoque la différence entre lettre ouverte et lettre individuelle.

Mme GONTRAND affirme qu'il y a des comptes-rendus de Conseils du temps de M. EGON qui parlaient du chemin de Gourguet reconnu privé. Des délibérations de cette période mentionnent son caractère privé.

M. CALDERAN répond que tout le monde reconnaît le caractère privé du chemin.

Mme GONTRAND ajoute qu'il faut de la clarté et donc communiquer à ce propos. Que quelque soit la position qu'on a, on doit apaiser la situation. Elle dit que le courrier que le Maire a reçu de la part de l'avocat des apiculteurs doit être diffusé. Qu'avec ce courrier, on rentre dans le « dur ». Que l'avocat menace de déposer une plainte au pénal contre les élus.

Mme le Maire dit que la situation en justice n'était pas vraiment du fait des élus. Que durant un an et demi, ils ont essayé de trouver des solutions.

M. SEGURA montre son désaccord, il dit que ce sont les élus qui ont refusé la convention.

Mme le Maire répond qu'ils avaient pris un médiateur, que les apiculteurs ont refusé la médiation.

M. SEGURA rétorque que cela n'a rien à voir, que c'était bien avant le médiateur, et que ce dernier était payant. Que les élus ont refusé la convention.

Mme le Maire demande quelle convention.

Mme EGON dit que la convention n'avait pas de terme.

Mme GONTRAND confirme qu'elle n'a pas été rédigée, mais qu'il y avait des propositions que les élus ne veulent pas entendre. Que ce qu'ils font ne fait que diviser la population.

Mme le Maire affirme que les propriétaires se plaignaient des excès de vitesse, qu'elle a proposé des ralentisseurs, limitations de vitesse, haie vive, ou de racheter le chemin, que tout a été refusé. À la suite de cela, médiateur, qui a été refusé également.

M. SEGURA explique que les propriétaires voulaient juste mettre un panneau « propriété privée ». Qu'il s'agissait de leur première lettre. Il dit que la Commune n'a pas à mettre un dos d'âne puisque ce n'est pas sa route. La Commune a refusé le panneau.

Mme EGON précise que lorsqu'ils ont installé le panneau ou qu'ils ont fermé la route, les élus n'ont rien fait. Les élus ont agi lorsque les propriétaires ont fait des travaux sur la voie.

M. SEGURA indique qu'ils avaient fait une lettre pour en informer.



Mme GONTRAND ajoute qu'ils l'avaient annoncé lors d'un Conseil municipal. Elle dit que c'est une propriété privée, qu'ils sont chez eux, et qu'ils préviennent. La procédure qui s'ensuit va durer très longtemps et va coûter plusieurs dizaines de milliers d'euros, argent qui aurait pu être utilisé différemment. Mme EGON dit que les élus ont déjà répondu sur ce point.

M. SEGURA trouve que la justice n'est pas la solution. Il ajoute que rien n'a été fait sur le chemin de Vigier depuis un an et demi.

M. CALDERAN rappelle que si ce chemin est abîmé ce n'est pas le fait de cette mandature.

Le Sous-Préfet vient le 14 juin à 15h30 pour une réunion de travail, pour parler entre autres de la DETR et des projets.

Séance levée à 20h05.